

4.2 Objectifs du projet

Le Haut-de-Cagnes, vieux bourg médiéval dominé par le Château des Grimaldi, est un attrait touristique fort de la commune de Cagnes-sur-Mer.

L'étroitesse et le fort dénivelé des rues font partie du charme médiéval du site mais contraignent fortement son accessibilité. L'offre de stationnement est correctement dimensionnée mais souffre de carence en termes de situation géographique et de fonctionnement. Une navette gratuite de transports en commun assure la liaison entre le Haut-de-Cagnes et le centre-ville tous les quarts d'heure (trajet de 10 min). Cependant, son cheminement est parfois malaisé dans les rues étroites et sa faible capacité (15 ou 6 places selon les véhicules) ne permet pas de prendre en charge des groupes.

Par ailleurs, la requalification des espaces du Haut-de-Cagnes est en cours.

L'objectif du projet est d'améliorer et de faciliter l'accès au Haut-de-Cagnes en incitant les visiteurs à stationner à son pied et à y accéder par un mode alternatif afin de limiter l'engorgement routier du Haut-de-Cagnes et de préserver les vues et la tranquillité des touristes comme des habitants.

Il permettra également d'augmenter la capacité de stationnement aux abords du vieux village, y compris pour les habitants du bourg médiéval ne disposant pas d'un stationnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Ce projet comprend :

- la démolition de deux bâtiments de niveau R et R+1 au droit de l'avenue de Verdun, ainsi que de garages le long de la rue Xavier Blanc,
- le dévoiement localisé de la rue Xavier Blanc et de ses réseaux souterrains,
- la réalisation du parking-silo avenue de Verdun,
- les travaux de mise en oeuvre de la liaison fixe, y compris la construction des stations amont et aval et du local technique, ainsi que le passage en souterrain sous la rue Xavier Blanc,
- le déplacement du Monument aux Morts sur la dalle-jardin en toiture du parking-silo.

Le démarrage du chantier est prévu pour 2018, pour un démarrage d'exploitation en 2019.

Les travaux respecteront la Charte Chantier Vert de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le chantier n'entravera pas la circulation sur les axes routiers concernés, notamment sur la RM36 desservant la ville de Vence. Au niveau de la rue Xavier Blanc, la réalisation en deux temps des ouvrages de franchissement garantira le maintien de la circulation durant la phase travaux.

Les accès riverains seront maintenus.

Une signalisation adaptée permettra de sécuriser le chantier.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les aménagements envisagés permettront d'absorber un flux important de véhicules souhaitant se rendre dans le centre-ancien de Cagnes-sur-Mer, et ainsi:

- de réduire le trafic routier dans le Haut-de-Cagnes,
- de mettre en oeuvre la requalification des espaces du Haut-de-Cagnes en libérant des espaces de stationnement dans ce secteur et en incluant ces espaces libérés dans le projet urbain de "mise en scène" du Haut-de-Cagnes.

Cette réduction du trafic permettra une amélioration du cadre de vie dans le Haut-de-Cagnes et le long de ses accès routiers (montée du cimetière et rue du Château d'une part et rue Féraud, montée sous Baous et montée de la Bourgade d'autre part).

Le parking de 340 places VL et environ 20 places deux-roues permettra également de soulager la circulation dans le centre-ville de Cagnes-sur-Mer en offrant de nouvelles places de stationnement directement accessibles aux véhicules venant de l'arrière-pays Ouest de Cagne -Vence, la Colle-sur-Loup,...) et reliées par bus au centre-ville de Cagnes-sur-Mer, voire à Nice.

Huit places de stationnement seront restituées dans le Haut-de-Cagnes: 4 le long de la rue Xavier Blanc et 4 place Wéry.

Le système de liaison fixe fonctionnera de manière automatique avec un appel à la demande de la cabine et des équipements de commande identiques aux ascenseurs verticaux de type immeuble.

La capacité maximale de la cabine sera de 19 personnes. Le nombre maximal de cycle par heure est de 27.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Une partie des emprises appartient à des propriétaires privés. En l'absence d'accords amiables, le projet nécessite l'acquisition de ce foncier par voie d'expropriation.

Un permis de construire sera déposé pour l'aménagement du parking-silo et les stations aval et amont du système de liaison fixe.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli au titre de la procédure " de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact " (dans le cadre du permis de construire et de la DUP).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
- longueur de la voirie reprise	environ 150 m
- capacité du parking-silo	environ 340 places automobiles, et 20 places de scooters
- nombre de stationnement bus	3 à 4 places en long de voirie
- longueur horizontale / développée de la voie d'ascenseur incliné	107,80 m / 118 m
- dénivelé	48,70 m
- temps du trajet (vitesse nominative)	70 s (vitesse de 3 m/s)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Parking de l'ancien cimetière le long de l'avenue de Verdun (RM36) et rue Xavier Blanc dans le Haut-de-Cagnes

Coordonnées géographiques¹ Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. 7° 08' 42" E Lat. 43° 40' 02" N

Point d'arrivée : Long. 7° 08' 45" E Lat. 43° 40' 04" N

Communes traversées :

Cagnes-sur-Mer

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

/

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le parking-silo se positionnera sur le parking de l'ancien cimetière (44 places) ainsi que sur deux bâtiments à usage d'activités (niveau R et R+1) et sur le monument aux Morts.

La liaison fixe est implantée majoritairement au niveau d'une colline boisée et sous la rue Xavier Blanc. Elle touche également des garages privés. La station amont est sur un délaissé urbain place Wéry.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La **Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes**, approuvée le 02/12/2003, classe la commune de Cagnes-sur-Mer en commune littorale et le centre-ancien (Haut-de-Cagnes) est identifié comme territoire à protéger en tant qu'éléments essentiels du patrimoine bâti et de l'identité de la Côte d'Azur.

Le **PLU de Cagnes-sur-Mer**, approuvé le 19 décembre 2011 et modifié en dernière date en décembre 2013, situe le projet en zones UCc (parking-silo et station aval), Na et UAa (station amont et local technique). L'emplacement réservé E16, correspond à la partie aval du terrain d'assiette du projet, concerne directement celui-ci (création d'une liaison mécanique entre le vieux cimetière et le Haut-de-Cagnes). La servitude de vue n°19 est interceptée par le projet: elle concerne la colline du Pain de Sucre depuis la place du Château.
Servitudes d'Utilité Publique : AC1 de monument historique et AC2 de protection des sites.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé à environ 2 km du périmètre de la ZNIEFF II <i>Le Loup</i> (06108100). La zone d'étude se trouve à 4,3 km de l'arrêté de protection de biotope <i>Terme Blanc</i> (FR3800591).
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors périmètre
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Cagnes-sur-Mer est classée comme commune littorale, mais aucun enjeu spécifique n'est localisée dans la zone d'étude.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors périmètre
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur est couvert par un PPBE réalisé pour la période 2010-2015.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Hors de ces périmètres de protection patrimoniale.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux PPR liés aux risques naturels s'appliquent sur le territoire communal : - PPR inondation approuvé le 27 novembre 2002, - PPR feux de forêt approuvé le 11 mai 2012.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site BASIAS et BASOL, ni aucune ICPE n'est présent dans ou à proximité des emprises du projet.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est concernée par deux sites inscrits : la <i>Bande côtière de Nice à Théoule</i> (93106051) et le <i>Vieux village de Cagnes</i> .
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet se trouve à environ 1,8 km du site Natura 2000 ZSC FR9301571 <i>Rivière et gorges du Loup</i> .
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les emprises du projet sont situées à l'intérieur du périmètre de protection de deux monuments historiques (<i>Chapelle Notre-Dame de Protection</i> et <i>Château Grimaldi ou château de Cagnes</i>).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources			
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais.
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude prend place sur un fragment forestier à Chêne vert, habitat naturel d'intérêt communautaire. Le pré-diagnostic réalisé en septembre 2015 indique la seule présence potentielle de deux espèces végétales protégée et d'enjeu régional assez fort (Consoude bulbeuse et Laïche à épis), ainsi que d'une espèce animale protégée à enjeu régional assez fort (Petit-duc scops). Des investigations complémentaires seront réalisées au printemps 2016 pour statuer sur leur présence. Quelque soit le résultat de ces inventaires, deux mesures seront prises en phase travaux afin de réduire l'impact potentiel du projet : l'absence de travaux entre avril et août et l'abattage contrôlé des arbres remarquables. Ainsi, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le milieu naturel.
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les espaces naturels interceptés par le projet sont une forêt de chêne vert (code EUR 9340), dont une partie a fait l'objet d'un défrichement récent. L'emprise du projet sur ces espaces naturels sera faible, étant essentiellement lié à la voie de l'ascenseur incliné, soit environ 250 m².
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est considérée comme une zone de danger modéré (B1) pour le PPR feux de forêt mais n'est pas concernée par le plan de zonage du PPR inondation. Le Porter à Connaissance de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux du 27 janvier 2012 localise un aléa faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les seules nuisances sonores sont celles liées à la circulation automobile, principalement sur l'avenue Verdun (RM36). L'aménagement permettra de réduire les trafics dans le Haut-de-Cagnes, limitant donc les nuisances sonores sur site.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les seules nuisances olfactives sont celles liées aux polluants engendrés par la circulation automobile sur les voies existantes. L'aménagement permettra de réduire les trafics dans le Haut-de-Cagnes, limitant donc les nuisances olfactives sur site.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les vibrations actuelles dans la zone d'étude sont essentiellement liées à la circulation automobile. L'aménagement de l'ascenseur pourra être une source minime de vibrations supplémentaires.

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p> <p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p> <p><input type="checkbox"/></p>	<p>Les seules émissions lumineuses existantes sur le site concernent la circulation automobile sur les voies existantes, les habitations et les espaces publics.</p> <p>L'aménagement des stations aval et amont de la liaison fixe sera accompagné d'une mise en valeur lumineuse de ces nouveaux espaces d'échanges. Toutefois, les économies d'énergie prévaudront dans le choix des systèmes d'éclairage et dans la définition des horaires retenus pour l'allumage des lampes.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Les rejets polluants sur le site sont liés au trafic des véhicules.</p> <p>L'aménagement permettra de réduire les trafics dans le Haut-de-Cagnes, limitant donc les rejets de polluants sur site.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p>La surface imperméabilisée sera faiblement augmentée dans le cadre de ce projet, engendrant une légère augmentation du ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>Ces eaux seront évacuées vers le réseau d'Eaux Pluviales métropolitain.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>Une attention particulière sera portée à l'insertion paysagère du projet, qui sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.</p> <p>En effet, le Château Grimaldi, monument historique classé, est visible depuis l'avenue de Verdun au niveau du futur parking-silo et la gare amont se trouve dans l'axe de la servitude de vue entre le Château Grimaldi et la colline du Pain de Sucre.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<p><input type="checkbox"/></p>	<p><input checked="" type="checkbox"/></p>	<p>L'opération vise à modifier les habitudes de déplacement dans le centre-ancien en mettant à disposition de l'ensemble des populations (riverains, touristes) un équipement sécurisé et rapide.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La création de la ZAC de la Villette, sur la commune de Cagnes-sur-Mer a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale en date du 18 août 2015.

Les seuls effets cumulés susceptibles d'intervenir entre les deux projets en phase exploitation sont liés à l'intégration urbaine : desserte du centre-ville et du centre-ancien de Cagnes-sur-Mer, problématique du stationnement, avec la création d'un parking dans le cadre du présent projet et le remplacement de deux parkings de plein-pied par un parking-silo dans le cadre de la ZAC de la Villette.

En termes paysagers, les deux projets ne présentent pas de covisibilité l'un avec l'autre et ils prennent tous deux en compte la nécessaire préservation de la qualité des vues vers le Haut-de-Cagnes.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Permettant d'accéder au Haut-de-Cagnes, le projet de création d'une liaison fixe permettra de sécuriser et d'apaiser de manière significative les déplacements sur ce quartier historique de Cagnes-sur-Mer.

A cet effet, le projet consiste en une **artificialisation raisonnée** d'une forêt de chêne vert (sur 250 m²) ainsi qu'en une **requalification** de certains espaces à travers :

- l'aménagement d'un ascenseur incliné d'un développé de voie de 118 m,
- la création d'une gare aval, d'une gare amont et d'un local technique,
- la construction d'un parking-silo de 340 places,
- la rénovation et le déplacement sur site du Monument aux Morts,
- la requalification de la rue Xavier Blanc sur environ 150 ml.

Le projet s'inscrit dans une démarche d'urbanisation durable et raisonnée.

La réflexion paysagère est actuellement en cours, et l'Architecte des Bâtiments de France y sera associé. Une attention particulière sera portée à l'**intégration paysagère du projet** étant donné l'intérêt patrimonial de la colline du Haut-de-Cagnes, la covisibilité entre le projet et le Château Grimaldi depuis l'avenue de Verdun ainsi que l'inscription de la gare amont dans la vue sur la patrimoine naturel et arboré de la colline du Pain de Sucre depuis le Château Grimaldi.

Le projet nécessite toutefois la suppression d'une vingtaine de garages privés sur le Haut-de-Cagnes : les propriétaires pourront, s'ils le souhaitent, disposer d'un emplacement au sein du futur parking à créer dans le cadre du projet. Il nécessite également la suppression de trois cellules commerciales le long de l'avenue de Verdun.

Aucun cours d'eau, aucun captage AEP ni aucune nappe souterraine, aucun bâti patrimonial et aucune zone d'intérêt archéologique ne sera affecté par le projet.

De part la faible emprise du projet et son environnement urbanisé, celui-ci n'est pas de nature à engendrer d'impacts négatifs significatifs sur le patrimoine naturel.

Toutefois, suite au prédiagnostic écologique réalisé en septembre 2015, des investigations complémentaires seront réalisées au printemps 2016 afin de statuer sur la présence sur le site de la consoude bulbeuse, de la laîche des à épis d'ore et déjà, des préconisations ont été adoptées pour la phase travaux :

- respect du calendrier écologique des espèces nicheuses,
- abattage contrôlé des arbres remarquables.

En fonction des résultats des investigations complémentaires, de nouvelles mesures pourront être prises.

Ainsi, au regard :

- de la qualité du projet et de son intérêt général du projet pour la commune et plus particulièrement le secteur du Haut-de-Cagnes,
 - de l'inscription du projet au PLU de Cagnes-sur-Mer,
 - des enjeux environnementaux négligeables,
 - de la faible ampleur du projet, essentiellement sur des emprises déjà imperméabilisées,
 - des études environnementales et paysagères en cours,
 - des impacts non significatifs qu'engendre le projet sur l'environnement, et des impacts positifs qu'il aura sur le cadre de vie et l'attractivité touristique du Haut-de-Cagnes,
- nous estimons que le projet de création d'une liaison fixe vers le Haut-de-Cagne depuis l'avenue de Verdun, sur la commune de Cagnes-sur-Mer, peut être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Prédiagnostic écologique, Naturalia (2015)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Nice

le

08 OCT. 2015

Le Directeur

Signature


Luc FAVIER

